

## Comment se calcule le coefficient de mensualisation dans le cas d'une assistante maternelle?

Depuis le 1er janvier 2005, la mensualisation s'impose, sauf en cas de placement occasionnel définis par l'article 6 de la convention collective :  
*L'accueil est occasionnel quand il est de courte durée et n'a pas de caractère régulier.*

Dans une année, il y a 52 semaines pour 12 mois, ce qui fait  $52/12=4,33$  semaine par mois.

Prenons le cas d'un placement régulier de 5 jours / semaine. cela revient donc à payer  $5 \times 4,33 = 21,65$  jours/mois. (soit 22 J)

Donc pour trouver le salaire journalier, on va diviser le salaire mensuel par 21,65. Ce qui permet de vérifier que l'on se trouve bien dans la fourchette légale de 2,25h à 5h de SMIC/jours.

On peut trouver de la même manière, le coefficient pour 4 jours de garde.

**La convention collective prévoit ce calcul pour un placement régulier (ie placement toutes les semaines SAUF pendant les 5 semaines de congés payés) :**

$$\begin{array}{ccc} & 52 \text{ semaines payées/an} & \\ \text{nombre d'heure par} & \times \frac{\text{-----}}{\text{12 mois payés/an}} & = \text{nombre d'heure à} \\ \text{semaine} & & \text{payer chaque mois} \end{array}$$

Cependant ce calcul n'est valable que si vous avez l'assurance que l'assistante maternelle n'utilisera pas son droit à imposer 4 semaines de congés rémunérés en dehors de vos congés payés. Sinon vous aurez le problème de devoir payer 9 semaines de congés payés.

Si vous n'êtes pas dans ce cas, vous devez alors optez pour un accueil irrégulier ou vous prévoyez 9 semaines non travaillées (et non rémunérées) et vous ajouterez à ce planning le paiement des congés payés.

Dans notre cas :